

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



**Conseil Départemental de l'Isère  
de l'Ordre des Médecins**

**Chères consœurs, chers confrères, chers médecins de l'Isère,**

**J'ai été très heureux d'accueillir un certain nombre d'entre vous le vendredi 09 janvier dernier** dans les locaux du CDOM38, pour la réunion « Grève et Galette », un temps convivial d'échange sur les raisons de la colère des médecins libéraux. Les médecins ont fait l'actualité, il n'est pas toujours simple de se faire comprendre des médias et du grand public, mais certains articles de loi jugés délétères ont bel et bien été supprimés, en particulier la mise sous objectif obligatoire et la décision unilatérale des honoraires par la CNAM. A cette occasion, plusieurs d'entre vous ont indiqué que cela faisait bien longtemps qu'ils n'étaient pas venus sur place et découvraient donc les nouveaux locaux (rénovation effectuée en 2019). En effet en général, les visites d'un médecin à l'Ordre se limitent à un entretien lors de l'inscription, et parfois en cas de plainte, ce qui est bien moins agréable et heureusement bien moins fréquent ! Oui, la Domus Medica est bien le lieu où est consignée toute la vie professionnelle d'un médecin, résumée dans son dossier ordinal, conservé confidentiellement dans nos locaux. Un dossier ordinal, c'est un peu comme un dossier médical, n'y ont accès que ceux qui ont un motif valable pour le consulter. De même, les conseillers ordinaires sont soumis à un devoir de confidentialité sur les débats et dossiers débattus en plénière. Cette précision, évidente, méritait tout de même d'être apportée.

Autre point, nous voici à nouveau à l'aube **du 12 mars, journée européenne contre la violence dans les soins de santé**. A ce sujet, je vous fais part de la mise en place de **la procédure simplifiée de plainte dite « lettre plainte »**, suite à un entretien récent avec Etienne Manteaux, nouveau procureur de la République de Grenoble. Cette procédure, qui se pratique déjà pour les violences commises contre les personnels d'établissements hospitaliers, **évite au médecin de se déplacer pour porter plainte**. C'est en effet le signalement par mail auprès d'un délégué du procureur qui fera office de plainte. Cette procédure est pour le moment spécifique au tribunal de Grenoble, nous espérons qu'elle puisse être étendue à ceux de Vienne et Bourgoin-Jallieu. Une telle procédure simplifiée

permettrait sans doute d'éviter des « sous-déclarations d'incident ». Je vous encourage donc vivement à poursuivre la lecture de cette lettre info, qui je l'espère vous apportera des informations ou des propositions utiles à votre exercice.

**Bien confraternellement,**  
**Dr Gilles PERRIN, Président.**



**La question déonto : Peut-on établir un certificat d'accident du travail en l'absence d'une déclaration d'accident de travail ?**

**Réponse courte :** oui.

**Réponse précise :**

Un certificat médical initial d'accident du travail peut être délivré sans la « feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle » (cerfa 11383\*02). La déclaration du patient fait foi (on comprend bien que certains patients n'ont pas la possibilité d'avoir récupéré la déclaration de l'employeur, les soins pouvant être très urgents ...). A noter, si l'employeur ne fait pas de déclaration, le salarié peut faire lui-même la déclaration. Dans tous les cas, c'est la CPAM qui établit (ou non) la reconnaissance de l'accident du travail et le notifie au patient.

**Bonus :** Accident de trajet : Un détour sur le trajet domicile-travail est accepté pour la reconnaissance d'un accident de trajet s'il s'agit d'un détour effectué pour un acte « essentiel de la vie » : par exemple, faire des courses alimentaires, aller chercher ses enfants, se rendre à un rdv médical, mais pas pour une sortie culturelle ou de loisirs.

**Procédure de lettre-plainte au procureur**



**Objectif :** simplifier le dépôt de plainte pour les médecins agressés (*procédure alternative rapide confiée à un délégué du procureur, sans passer par la police ou la*

*gendarmerie, afin d'éviter la sous-déclaration des agressions subies)*

### **Qui est concerné ?**

Tout médecin (ou personne exerçant dans une structure de soins) victime d'une agression verbale ou de menaces « simples » (outrage) ou d'une dégradation légère de ses locaux. La procédure est pour le moment spécifique au tribunal de Grenoble.

### **Comment procéder ?**

- Le médecin déclare son agression au CDOM (mail, téléphone ou formulaire dédié sur le site). Le conseil lui envoie le document-type à remplir et renvoyer par mail à l'adresse dédiée du tribunal de Grenoble.
- Le mis en cause est convoqué dans un délai d'environ 1 mois, par un délégué du procureur, sans passer par un service d'enquête (donc sans surcharger les services de police et de gendarmerie).
- Le mis en cause pourra être condamné au paiement d'une contribution citoyenne (*ex : une amende affectée à des associations d'aides aux victimes*) + la réparation du préjudice (*montant des dégradations / préjudice moral sollicité par le médecin ou professionnel de soins*).

### **A noter :**

- Les agressions physiques et menaces de mort réitérées doivent faire l'objet d'une plainte « classique » à l'hôtel de police ou en gendarmerie.
- Le modèle de lettre-plainte et l'adresse mail dédiée ne sont communiquées que par le CDOM38, suite au signalement du médecin (par tel ou mail).
- La procédure peut échouer si le mis en cause ne vient pas à la convocation, s'il nie les faits, ou s'il refuse d'indemniser ou de répondre aux engagements fixés par le délégué du procureur.
- En cas d'échec de la lettre-plainte, vous en serez informé par le délégué du procureur (donc bien renseigner vos coordonnées professionnelles pour être joignable par le parquet). Il faudra alors repasser par la procédure de plainte « classique ».



**Soins palliatifs en AURA :**  
**un site d'information avec un annuaire**

Afin de diffuser la culture palliative et d'améliorer la lisibilité de l'offre de soins palliatifs en Auvergne Rhône Alpes, la CARSP'ARA, cellule d'animation régionale, propose **un nouveau site internet dédié aux soins palliatifs**, à destination des professionnels, des associations d'accompagnement et du grand public.

Le site [www.carspara.fr](http://www.carspara.fr) est un outil évolutif au service des acteurs de terrain et propose :

- Un annuaire régional des structures ressources en soins palliatifs ;
- Des actualités régionales et nationales ;
- Un agenda des formations et des événements ;
- Des ressources documentaires et pédagogiques ;
- Un espace dédié aux professionnels.

**Accueil des jeunes enfants en Isère :  
précisions sur l'agrément des Assistant(e)s  
Maternel(le)s & les ordonnances de  
médicaments en vente libre dont le paracétamol**



**Agrément des Assistant(e) Maternel(les) :** Depuis le 1er janvier 2025, les assistant(e)s maternel(le)s disposent – comme l'ensemble des salariés des particuliers employeurs – d'un dispositif de prévention et de santé au travail. Néanmoins, la délivrance du certificat médical d'aptitude à la profession (le certificat médical de demande d'agrément) n'est pas du ressort du service de santé au travail, (qui ne pourra être sollicité qu'une fois le premier contrat de travail signé, c'est-à-dire logiquement après l'obtention de l'agrément).

**Le certificat de demande d'agrément doit donc être établi par le médecin traitant du candidat.**

**En Isère, le département fournit un modèle à compléter dans le dossier de candidature**, comportant un certain nombre de points à vérifier, le ou la candidat(e) devant donc l'apporter lors de la consultation.

**Pourquoi une ordonnance de paracétamol ou de médicament en vente libre pour la crèche ou l'assistant(e) maternel(le) ?**

Même si un médicament est en vente libre, une ordonnance est nécessaire pour qu'un traitement médicamenteux puisse être administré à un enfant par des

personnes qui ne sont pas ses parents (assistant(e) maternel(e) ou personnel de crèche) ni des personnels de santé habilités à délivrer des traitements. L'ordonnance doit mentionner explicitement les conditions d'administration, la dose et l'intervalle entre chaque prise.

Les parents doivent donner leur autorisation à l'administration de médicaments par un tiers.

Une traçabilité de ce qui a été administré à l'enfant est conservé sur le lieu d'accueil.

*Références légales : Code de l'Action Sociale et des Familles : Annexe 4-8 du CASF Section 1 sous-section 1, 2.*

**Merci au Dr Isabelle Gothié, médecin départemental de PMI de l'Isère.**

**Transition écologique en milieu soignant :  
Décarboner la santé pour soigner  
durablement**



Le comité de développement durable de la Clinique Mutualiste de Grenoble vous invite à une conférence sur ce thème d'actualité, gratuite et ouverte à tous, animée par Françoise Gay-Andrieu et Emmanuelle Bensaude, membres d'une association affiliée au « Shift Project ».

**Jeu**di 12 mars à partir de 19h

**en présentiel : Self de la Clinique Mutualiste de Grenoble  
mais également accessible en visioconférence : [lien visio](#)**

Infos et programme : [ICI](#)



Prochaine conférence AGRUS :

**L'implant cochléaire : Un demi-siècle d'héritage, le futur en partage.**

Jeudi 2 avril 2026 à 19h

Amphithéâtre Supérieur Sud (Bat. Jean Roget) Faculté de Médecine

Conférencier : Pr. Sébastien SCHMERBER, Chef du service d'ORL et Chirurgie Cervico-Faciale CHUGA INSERM UMR 1205 – Modérateur : Dr. Olivier ROUX



**Aide aux travaux de thèse**

*Beaucoup de demandes de diffusion de thèses ce mois-ci, faites leur bon accueil en répondant ou en vous portant volontaires, qui sait : ce sont peut-être vos futurs remplaçants ou collaborateurs ?!*

**Patients en crise suicidaire en AURA : quelle prise en charge par le médecin généraliste ?**



Clément Guérin et Baptiste Lafuma effectuent un travail de recherche sur la prise en charge des patients en crise suicidaire par les médecins généralistes libéraux d'AURA, afin de recenser les différentes stratégies de prise en charge ambulatoire.

Merci de bien vouloir renseigner leur questionnaire (durée 5 mn maximum) : [ICI](#)

Ils sont à votre disposition pour toutes questions complémentaires sur leur sujet d'étude.

Clément : [clement@tribu-guerin.fr](mailto:clement@tribu-guerin.fr)

Baptiste : [baptiste.lafuma@gmail.com](mailto:baptiste.lafuma@gmail.com)

**Et vous, comment allez-vous ?**

**Médecins spécialistes, votre santé nous intéresse !**



Prendre soin des autres est votre quotidien, mais qu'en est-il de votre propre suivi médical ? Dans le cadre d'une thèse en médecine générale (CHU Grenoble Alpes), nous explorons le rapport à **la santé des médecins spécialistes d'organes** en région AURA.

Votre regard est précieux pour mieux comprendre les spécificités du parcours de soin des confrères.

Format : Un échange convivial (présentiel ou visio).

Durée : Environ 30 à 45 minutes.

Cadre : Strictement anonyme et conforme MR-004.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous souhaitez participer !

Robin DELECOLLE : [robindecolle@gmail.com](mailto:robindecolle@gmail.com)

Edouard RODDE : [edouardrodde98@gmail.com](mailto:edouardrodde98@gmail.com)

**Prescription d'imagerie pour gonalgie aiguë :  
quelle est la pratique actuelle des médecins  
généralistes isérois ?**



Dans un contexte d'évolution des recommandations et d'accès variable à l'imagerie, Paul Vernis et Kyllian Hoarau, internes de médecine générale, réalisent une étude portant sur **l'utilisation de l'imagerie en soins de premier recours face aux gonalgies aiguës** chez l'adulte. Le questionnaire, validé par un comité d'experts, est composé de 3 cas cliniques représentant des situations cliniques courantes. Il est anonyme, dure moins de 7 minutes, et disponible : [ICI](#)

### **Vécu parental après la production d'un faux certificat de vaccination**

Nous sommes Thomas Lagana et Eugène Hoffman, internes de médecine générale à Grenoble, nous souhaitons recueillir des **témoignages de parents ayant eu recours à un faux certificat de vaccination pour leur enfant**, afin de mieux comprendre leurs parcours, leurs motivations et leurs ressentis.

Si vous avez connaissance de parents qui pourraient correspondre à ce profil et accepteraient de participer à des entretiens individuels d'environ une heure - menés dans un cadre strictement confidentiel, sans jugement, sans visée normative ou évaluative – nous vous remercions de nous contacter.

L'anonymat des participants est garanti, et aucun élément permettant d'identifier les patients ou les médecins ne figurera dans le travail final. Il s'agit d'un travail mené sur la France entière : n'hésitez pas à relayer.

Nous sommes disponibles pour toute précision concernant la méthodologie ou l'organisation pratique des entretiens : [laganathomast@gmail.com](mailto:laganathomast@gmail.com).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)